



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 21/10/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Christelle GAUBERT, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD donne pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD donne pouvoir à Hélène LEMESLE, Jean-Pierre CITEAU donne pouvoir à Michel VALLA, Sarah MICHON donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Ingrid BERNARD donne pouvoir à Mickaël ONILLON, Sophie CHATELIER donne pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET donne pouvoir à Jean-Luc RABILLARD,

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27102025_11 Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le rapport annuel de l' élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ci-joint,

Il est rappelé que le 15 octobre 2022 l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée. La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

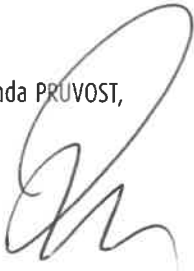
Conformément aux dispositions qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du rapport de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 28/10/2025
Au registre